

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-08

ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE BUS COMMUNE DE SAINT-ARROUMEX

Par délibération en date du 12 décembre 2005, la Commission Permanente s'est prononcée favorablement sur le principe de sécurisation du réseau départemental des transports sur la commune de Saint-Arroumex.

A ce titre, le Département s'est porté acquéreur d'un terrain nécessaire à la réalisation de cette opération, cadastré section WA n°143, d'une contenance de 2a 04ca, pour le prix principal de 190 €, conformément à la promesse de vente signée le 22 juin 2006.

La prise de possession anticipée de cet immeuble a été effective le 4 septembre 2006.

Cette opération, d'un montant inférieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier, dite « loi Murcef ».

A présent, il convient de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte de vente à Maître Delors, notaire à Saint-Nicolas-de-la Grave.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et :

- m'autoriser à finaliser l'acquisition de la parcelle WA 143 pour la réalisation d'une aire de stationnement de bus à Saint-Arroumex, conformément à la délibération de principe prise par la Commission Permanente en date du 12 décembre 2005 ;

- préciser que la somme de 190 € correspondant au prix de vente du terrain et les frais notariés seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151, sous-fonction 621 du budget départemental.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-08

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE
AIRE DE STATIONNEMENT DE BUS
COMMUNE DE SAINT-ARROUMEX**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 décembre 2005 adoptant le principe de sécurisation du réseau départemental des transports sur la commune de Saint-Arroumex,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser au nom et pour le compte du département l'acquisition d'un terrain cadastré section WA n° 143, d'une contenance de 2a 04ca, pour le prix de 190 €, conformément à la promesse de vente signée le 22 juin 2006 ;
- Précise que la somme de 190 € correspondant au prix de vente du terrain et aux frais notariés sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,